



Travailler en france - etudiante mauricienne

Par **joganou**, le **26/07/2009** à **23:46**

Bonjour,rrnrJe suis Mauricienne et je réside actuellement chez mon petit ami en France (Je possède actuellement un visa court-séjour). rnFinissant mes études d'ingénierie en BTP en Angleterre (Manchester), j'ai décidé de chercher du travail en France afin de me rapprocher de mon copain (Français). J'ai par ailleurs durant mon cursus scolaire, fait une année Erasmus à Lyon (Visa étudiant 2007-2008)rrnrJ'ai donc postulé à des offres sur des sites Internet. Il y a quelques jours j'ai été convoqué à un entretien avec une entreprise qui est prête à m'embaucher. Cette dernière m'a demandé de me renseigner au sujet de la procédure à suivre afin de pouvoir exercer cette activité professionnelle (Ingénieur en études techniques dans une société de Bâtiment et Travaux Publics). rrnrJ'ai effectué des recherches sur Internet et je voulais savoir si je pouvais bénéficier d'un changement de statut comme pour les étudiants étrangers en France cherchant à travailler en France après leurs études.rrnrJe me suis renseigné sur le site de l'ambassade de Maurice et j'ai qu'il y avait une carte nommée "compétences et talents". Suis-je éligible à cette procédure?rrnrSinon, j'ai vu que l'employeur devait diffuser une offre auprès de l'ANPE. Cette étape peut durer plusieurs mois. Existe-t-il une procédure pour accélérer cette étape?

Par **anais16**, le **28/07/2009** à **14:43**

Bonjour,rrnrSi l'entreprise est prête à vous embaucher, la meilleure façon d'obtenir des papiers en France est la suivante:rn-retournez dans votre paysrn-l'employeur dépose un dossier complet à la DDTEFP pour l'introduction d'un travailleur salarié étrangerrrn-si la DDTEFP donne son accord,le contrat de travail et l'engagement de versement de la taxe OFII sont transmis au consulat de France en vue de la délivrance d'un visa long séjour "salarié"rn-une fois en France, le titre de séjour est délivré après visite médicale à l'OFIIrrnrLa

régularisation par le travail sur place n'est possible qu'à l'étranger ayant résidé au moins cinq ans en France et justifiant d'au moins 12 fiches de payes sur les derniers 18 mois. Ceci ne vous concerne donc pas.

Pour la "compétence et talents": elle est très difficile à obtenir et vous devrez être hors de France au moment de la demande.

Allez voir ce lien pour plus de détails: <http://www.rhone.pref.gouv.fr/web/721-la-carte-competences-et-talents.php>

Le changement de statut n'est possible que si vous aviez actuellement un titre de séjour en France. Dans votre cas, il s'agit d'une première demande de titre de séjour.

Pour l'annonce à l'anpe, c'est très rapide, il suffit de prouver que l'employeur a fait des démarches. Dans les faits, il peut déposer l'annonce et 15 jours/ un mois plus tard, considérer que personne d'autre que vous n'a le profil pour le poste. Il devra justifier de cela dans une lettre de motivation pour le dossier à la DDTEFP.

Par **joganou**, le **30/07/2009** à **13:08**

Bonjour

Tout d'abord, merci pour ce retour rapide d'informations. La procédure m'est à présent, beaucoup plus claire.

Cependant, j'ai deux autres questions. L'entreprise pense que pour ajouter du poids à l'argument selon lequel je suis la mieux qualifiée pour ce poste, il serait peut-être bien de m'embaucher en CDD pendant un mois. Or, j'ai vu que pour un CDD, la procédure est la même que pour un CDI.

Est-ce donc possible de faire un stage non conventionné/non rémunéré chez l'entreprise avec un visa court-séjour?

Aussi, j'ai la possibilité d'obtenir un permis de travail anglais de deux ans en novembre, serait-il possible de travailler en France avec ce permis?

Par **anais16**, le **30/07/2009** à **15:19**

Bonjour,

que ce soit un CDD ou un CDI, la procédure reste la même. De plus, n'ayant pas de titre de séjour vous permettant de travailler même un mois, vous seriez vous et votre employeur dans l'illégalité.

Pour effectuer un stage, il faut une [s]entrée régulière [/s]en France et que ce [s]stage soit conventionné [/s]par votre université. Vous pourrez alors demander un titre de séjour de stagiaire ayant la même durée de validité que votre stage. Vous devrez prouver que vous avez les [s]ressources suffisantes[/s], sachant que le stage peut tout à fait être rémunéré (art L313-7-1 du CESEDA).

Le permis de travail anglais ne vaut que pour ce pays. En effet, chaque état détermine pour lui-même les conditions de délivrance de ces permis et cela n'est pas opposable aux autres états de l'UE.

L'introduction d'un travailleur étranger en France est beaucoup plus complexe que l'obtention de titres de séjour comme ceux de conjoints de français ou parent d'enfant français malheureusement...